

21 MARS 2020

# Bâtiment actualité

Le journal des artisans et des entrepreneurs



[www.ffbatiment.fr](http://www.ffbatiment.fr)

## NUMÉRO SPÉCIAL CORONAVIRUS

# LA FFB SUR TOUS LES FRONTS

**VOUS N'ÊTES PAS SEULS!**

CORONAVIRUS • COVID-19

# LA FFB MET TOUT EN ŒUVRE POUR VOUS AIDER, ARTISANS ET ENTREPRENEURS, FACE À CETTE CRISE SANITAIRE

**D**epuis le début de la crise et jusqu'à la fin de celle-ci, la FFB agit pour défendre les intérêts des entreprises de bâtiment et protéger la santé de leurs salariés.

Pour ne pas laisser les chefs d'entreprise seuls face à leurs difficultés, la FFB a activé des cellules de crise aussi bien nationale que territoriales, en mobilisant tout son réseau de fédérations locales.

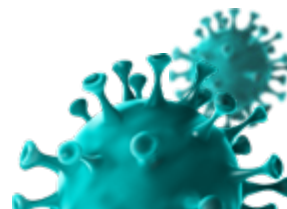
Celles-ci apportent, dans la mesure de leurs moyens, les réponses concrètes aux situations pratiques vécues quotidiennement par les artisans et entrepreneurs.

La FFB publie, en temps réel sur son site Internet, les informations essentielles disponibles et vérifiées. Elles sont reprises par son réseau, complétées d'éléments propres à chaque département et diffusées localement.

Enfin, le Président Jacques Chanut et les services de la FFB sont en contact permanent avec les pouvoirs publics et les partenaires de la filière pour exprimer les besoins et inquiétudes de la profession. Des interventions dans les médias relaient ses questions et prises de position.

La FFB est aussi en lien étroit avec ses homologues italiennes, espagnoles, belges... afin d'anticiper au mieux l'avenir immédiat et de peser dans les décisions européennes, avec l'appui de la Fédération européenne de l'industrie de la construction (FIEC).

Revue des actions menées par la FFB et des informations mises à la disposition des chefs d'entreprise pour faire face à cette pandémie.

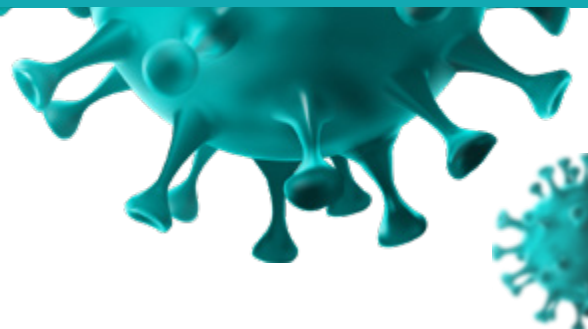


LA FFB EST MOBILISÉE  
À VOS CÔTÉS!

**RETROUVEZ  
TOUTE  
L'INFORMATION  
DONT VOUS  
AVEZ BESOIN  
SUR NOTRE  
SITE INTERNET**

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ?

**CONTACTEZ  
VOTRE  
FÉDÉRATION  
DÉPARTEMENTALE**



# ACTIONS DE LA FFB

> 17 MARS

## LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ALERTE LE GOUVERNEMENT ET DEMANDE UN ARRÊT TEMPORAIRE DES CHANTIERS POUR S'ORGANISER

« Nous sommes en guerre... Restez chez vous! » Le président de la République a sonné la « mobilisation générale » contre la pandémie de coronavirus lors de son allocution du 16 mars dernier.

Le 17 mars, les fédérations du BTP font front commun et demandent instamment au gouvernement d'arrêter temporairement les chantiers, à l'exception des interventions urgentes, et de lui laisser une dizaine de jours pour s'organiser.

La santé et la sécurité des personnes constituent la priorité absolue pour les entreprises de bâtiment et de travaux publics.

“ Il faut que tout le monde se pose. On pense qu'il nous faut une dizaine de jours pour rassurer tout le monde et regarder comment on peut s'organiser pour le transport, la coactivité, les mesures sanitaires à mettre en place dans notre secteur et alors on pourra recommencer sereinement à travailler. ”

Jacques CHANUT sur RTL, RTL Petit Matin, le 19 mars à 6h30

> 18 MARS

## JACQUES CHANUT SUR BFM BUSINESS AU LENDEMAIN DES MESURES DE CONFINEMENT ÉDICTÉES PAR L'ÉTAT



« Nous vivons depuis deux jours une situation apocalyptique dans notre secteur. Des donneurs d'ordre continuent les chantiers, certains menacent de sanctions, d'autres ferment les chantiers. Et puis, face au message de l'État qui demande de rester chez soi, la plupart des compagnons ne souhaitent pas aller travailler, ne veulent pas monter dans les camionnettes... »

Les syndicats demandent que l'ensemble des chantiers soient fermés. Et parallèlement, le discours des pouvoirs

Pour que les entreprises de BTP qui ont fermé retournent au travail, l'État a mis en suspens certains dossiers de demande de chômage partiel. L'exécutif considère que les chantiers font partie des activités économiques jugées essentielles qui peuvent donc se poursuivre.

La situation est explosive!

## FAUT-IL ARRÊTER LES CHANTIERS ? LE BÂTIMENT L'EXIGE, LE GOUVERNEMENT REFUSE !

AFP • 19 mars

publics n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. De plus, dans certains endroits, les forces de l'ordre arrêtent ceux des nôtres qui vont travailler et pas dans d'autres. Nous sommes dans une situation ubuesque! Nous avons besoin, pour nous organiser sereinement, que les chantiers s'arrêtent temporairement. Certains discours politiques laissent entendre que les entreprises veulent arrêter leur activité pour bénéficier du chômage partiel... Tenir ces propos, c'est une honte! La colère monte dans les rangs. »



## JACQUES CHANUT MULTIPLIE LES INTERVENTIONS DANS LES MÉDIAS

20 MARS

- CNews
- France Inter
- France Info
- Les Échos
- AFP

19 MARS

- France Info - Le 5/7
- TF1 - Le 20 h
- Le Figaro Économie
- RTL
- LCI - Édition spéciale
- AFP

18 MARS

- BFM Business
- Le Figaro Économie
- Aujourd'hui en France / Le Parisien
- Les Échos
- AFP

17 MARS

- AFP



# ACTIONS DE LA FFB

> 19 MARS

## LETRE DE JACQUES CHANUT À MURIEL PÉNICAUD, MINISTRE DU TRAVAIL



Madame la Ministre,

Les propos que vous avez tenus ce matin, sur LCI, au sujet du supposé manque de « civisme » des entreprises de bâtiment sont scandaleux. Je vous l'écris avec gravité.

Aucune de nos entreprises, aucun de nos artisans ne s'est mis dans une position de tire-au-flanc face à la situation actuelle ! C'est la mort dans l'âme que nombre d'entre eux ont dû cesser leur activité et mettre leurs salariés à l'arrêt : ils n'ignorent pas les conséquences désastreuses de cette décision pour leur structure, mais ils l'ont fait en conscience et responsabilité.

Envisager que certains d'entre eux aient pu le faire pour profiter des éventuelles largesses de l'État en matière de chômage partiel est insultant. Le bâtiment est une profession qui a toujours su répondre présent pour soutenir l'emploi, l'apprentissage, l'insertion professionnelle et qui, encore récemment, a intégré parmi ses effectifs de nombreux migrants, naufragés du conflit syrien. Nous n'avons pas de leçon à recevoir : nous mesurons parfaitement le sens de l'épreuve. Le mépris affiché à notre égard depuis hier par les pouvoirs publics, dans le contexte que nous traversons, est d'une déloyauté sans nom. Il est aussi sans précédent.

Comment prétendre que les entreprises « ne joueraient pas le jeu », alors que, dès le début de la crise sanitaire, nous avons multiplié les contacts avec le ministère de l'Économie et les partenaires de la profession, notamment les négociants, pour tenter de maintenir les circuits de production ? Comment prétendre que nous ferions preuve de « défaitisme », alors que jusqu'au bout nous avons été à l'initiative ?

Mais aujourd'hui : la fourniture de matériaux s'interrompt dans de nombreux endroits, les forces de l'ordre enjoignent à nos salariés de quitter les lieux, les clients refusent l'accès aux chantiers et – c'est le plus important au final – nos salariés sont légitimement inquiets pour leur santé. Impossible dans cette situation d'assurer un fonctionnement normal de nos activités. Nombre de nos entreprises ont d'ailleurs été réquisitionnées pour fournir leurs éléments de protection (masques et lunettes) aux hôpitaux de la région et elles l'ont fait avec évidence.

Les entreprises de bâtiment ne désertent pas le front : elles n'ont pas d'autre choix que de fermer ! Personne ne pourrait comprendre que les milliers de salariés de bâtiment n'aient pas le droit au chômage partiel par principe. Le chantage exercé par les DIRRECTE auprès de nos fédérations locales depuis plusieurs jours est inqualifiable. De qui se moque-t-on ? ! Ce n'est pas en laissant entendre aujourd'hui que nos compagnons seraient des salariés de second ordre que nous résoudrons la crise du recrutement une fois cet épisode passé.

> 20 MARS

## BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, A ENTENDU LA FFB

Après la forte tension de la journée du 19 mars entre le bâtiment et le gouvernement, l'apaisement se dessine. Le ministre de l'Économie annonce sur LCI une future réunion avec le secteur du BTP pour établir des consignes claires en cas de poursuite de l'activité.

« Les entrepreneurs du bâtiment, je les comprends. Ils ont des salariés et sont responsables, comme tout entrepreneur, tout chef d'entreprise, de la protection de leurs salariés. Ce n'est pas évident de protéger des salariés sur un chantier. Donc, comme ils sont inquiets et responsables de leurs salariés, ils se disent : on va arrêter les chantiers le temps que l'on définisse des règles sanitaires qui soient acceptables par nos salariés et qui soient rigoureuses.

Ils se disent ensuite : une fois que l'on a arrêté nos chantiers, est-ce qu'on va pouvoir toucher le chômage partiel ? Je leur dis oui ! Il n'est pas question que vous n'ayez pas accès au chômage partiel.

Dans le cadre de ce dialogue social, ce que je souhaite, et qui a été engagé par la Fédération Française du Bâtiment et par la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, c'est que nous définissions un protocole pour les salariés et les ouvriers du bâtiment et des travaux publics. À quelles conditions un chantier peut-il rester ouvert et à quelles conditions doit-il être fermé ? Et s'il est fermé, bien entendu, l'entrepreneur aura droit au chômage partiel. C'est un droit qui vaut pour tous les secteurs économiques.

« **Nombre de nos entreprises ont été réquisitionnées pour fournir leurs équipements de protection (masques et lunettes) aux hôpitaux. Nos salariés sont légitimement inquiets pour leur santé !**

Jacques CHANUT,  
Les Échos, le 20 mars

Je souhaite que, le plus vite possible, nous puissions définir ensemble, avec la FFB, avec Muriel Pénicaud, des règles sanitaires strictes qui s'appliqueront à tous les chantiers. Elles définiront les chantiers qui peuvent se poursuivre, parce qu'il n'y a pas de risque sanitaire, qu'il peut y avoir la distance nécessaire entre les salariés et que les équipements de protection sont garantis pour chaque salarié qui en a besoin. Les autres chantiers, on sera malgré tout obligés, de les fermer parce qu'ils seraient trop dangereux d'un point de vue sanitaire. C'est avec ce dialogue social que l'on trouvera les bonnes solutions. Cela se fera au cas par cas, mais sur la base d'un protocole qui doit être défini entre la Fédération Française du Bâtiment, la Fédération nationale des travaux publics et les pouvoirs publics. »

> 21 MARS

## LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

# DERNIÈRE MINUTE

Le 21 mars, les représentants des entreprises du BTP et le gouvernement se sont accordés sur plusieurs principes permettant de renforcer, dans les tout prochains jours, la continuité de l'activité du secteur et la poursuite des chantiers.

Pour préciser l'ensemble des mesures et des procédures applicables et accompagner les professionnels du secteur, les organisations professionnelles des entreprises BTP diffuseront dans les prochains jours un guide de bonnes pratiques, préalablement validé par les ministères du Travail et des Solidarités et de la Santé. Réalisé en lien avec les professionnels intervenant sur les chantiers et avec l'appui de l'OPPBTP, il donnera, pour

toutes les entreprises de toutes tailles, une série de recommandations pour assurer des conditions sanitaires satisfaisantes sur les chantiers et poursuivre les activités.

Dans le cas de chantiers très complexes, un délai pourra être nécessaire afin de définir des procédures adaptées. De même, une attention particulière sera portée au cas des chantiers au domicile des particuliers lorsque ceux-ci sont présents.

Pour les entreprises et salariés de l'ensemble du secteur du BTP impactés par la baisse d'activité, les mesures d'urgence prévues par le Gouvernement, notamment l'assouplissement de certaines procédures, la mise en place de

encore le recours au fonds de solidarité en cours de mise en place, s'appliqueront de manière rapide sur tout le territoire national, en particulier en termes de délais de réponse et de versements aux entreprises, compte-tenu de leurs difficultés de trésorerie et sur la base de justificatifs simples.

Enfin, le gouvernement invite les donneurs d'ordre, publics et privés, ainsi que leurs mandataires, à ne pas rechercher la responsabilité contractuelle des entreprises, de leurs sous-traitants ou fournisseurs qui, lorsque les conditions d'exécution ne permettaient plus de garantir la santé et la sécurité de leurs salariés, ont dû suspendre leur activité.

“ Mais bien sûr qu'il y a des salariés qui ont peur, et comment ne pas avoir peur ? Le président de la République a dit : "Sauvez des vies, restez chez vous !" Le problème, c'est que nous n'arrivons pas à avoir des réponses précises. Par exemple, lorsque dans une camionnette il y a trois personnes, est-ce que la distanciation est suffisante ?

Jacques CHANUT sur Europe 1, le 18 mars à 7h32

# RÉORGANISEZ VOTRE ENTREPRISE

## DÉROGATIONS DE CIRCULATION : QUELS DOCUMENTS ?

Le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à midi, pour quinze jours minimum. Qu'en est-il pour le secteur du bâtiment ?

Des dérogations sur attestation sont possibles dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu de travail, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent). C'est essentiellement le cas des entreprises

du secteur et des livraisons sur chantier. Sont également visés les déplacements professionnels ne pouvant être différés.

La FFB met à la disposition des entreprises, le formulaire obligatoire. Elle le propose également en téléchargement sur son site Internet, [www.ffbatiment.fr](http://www.ffbatiment.fr).

### DÈS LE DIMANCHE 15 MARS

La FFB communique sur son site Internet toutes les informations sociales, fiscales, marchés... utiles à l'entreprise et offre des ressources documentaires (guide, modèles...).

## FONDS DE SOLIDARITÉ TPE

Les travailleurs indépendants et chefs d'entreprise non salariés n'ont pas droit au chômage partiel. Mais une ordonnance créera très prochainement un fonds de solidarité au profit des entreprises individuelles et des personnes morales dont l'effectif

est inférieur ou égal à 10 salariés et le chiffre d'affaires inférieur à 1 millions d'euros. Pour en bénéficier, il faudra justifier avoir subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70 % entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2020 par rapport à mars 2019.

À la demande de la FFB, de la CPME et du Medef, le projet de décret rédigé par le ministère de l'Économie ouvrira ce fonds aussi au bâtiment. Il devrait fixer à 1 500 € l'aide forfaitaire aux chefs d'entreprise concernés. Ceux-ci pourront bénéficier d'une aide

complémentaire forfaitaire de 2 000 € lorsqu'ils emploient au moins un salarié, se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances à trente jours et se sont vus refuser un prêt de trésorerie par leur banque.

# RÉORGANISEZ VOTRE ENTREPRISE

## COMMENT INCITER LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE À ACCEPTER D'AJOURNER LE CHANTIER ?

Certains maîtres d'ouvrage refusent d'ajourner le chantier ou ne veulent pas reconnaître la force majeure. La FFB demande une mesure destinée à reconnaître la force majeure ou l'imprévision dans les marchés de travaux, publics et privés. En attendant, la FFB met à la disposition des entreprises, sur son site Internet, des modèles de courriers pour tenter de protéger les entreprises dans deux situations :

- lorsque le maître d'ouvrage souhaite arrêter le chantier et n'a pas pris de décision officielle ;
- lorsque le maître d'ouvrage souhaite poursuivre le chantier, mais que l'entreprise ne le peut pas (faute de salariés, d'approvisionnement...).

## COMMENT GÉRER LA SITUATION AVEC VOS FOURNISSEURS DE BIENS ET SERVICES ?

Certains fournisseurs et fabricants commencent à notifier aux entreprises l'impossibilité d'exécuter leurs obligations contractuelles en invoquant la pandémie de coronavirus comme cas de force majeure. D'autres réclament de renégocier ou résoudre leurs contrats.

Avant toute chose, regardez si vos contrats prévoient ou excluent la possibilité de suspendre le contrat pour force majeure ou de le renégocier pour imprévision, puis contactez vos fournisseurs pour tenter de trouver des solutions adaptées. Attention, dans l'attente du décret que la FFB tente d'obtenir, la force majeure ne peut être invoquée que pour les contrats signés avant le début de l'épidémie en France (a priori le 29 février 2020).

1. Si le fournisseur vous notifie la suspension du contrat pour force

majeure : demandez-lui la durée prévisible de cette suspension et, si celle-ci rend inutile la poursuite du contrat (ou dépasse le délai prévu contractuellement), demandez la résiliation du contrat (art. 1218 du Code civil).

2. Si c'est votre entreprise qui est dans l'impossibilité de poursuivre le chantier (ex : incapacité de continuer en respectant les gestes barrières, ordres du client ou des pouvoirs publics...) : notifiez au fournisseur la suspension du contrat pour force majeure (conservez des preuves de l'impossibilité de continuer le chantier en cas de contentieux) ou demandez à renégocier le contrat pour imprévision (art. 1195 du code civil) afin d'obtenir un rabais sur les honoraires du fournisseur.

**Attention** : en cas de suspension du contrat, vous restez responsable des matériels et engins confiés.

## CONSÉQUENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Face à la crise que nous traversons, un certain nombre de questions se posent quant aux conséquences en matière d'assurance : quels contrats peuvent intervenir ? Que faire pour le paiement des primes, la déclaration ou le règlement d'un sinistre ? Les contrats ont vocation à intervenir mais il faut être vigilant à quelques particularités, notamment en cas d'arrêt de chantier ou encore en matière automobile.

## INDEMNISATION MALADIE EN CAS DE FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT ACCUEILLANT UN ENFANT ET MESURE D'ACTIVITÉ PARTIELLE

Le président de la République a annoncé la fermeture des établissements accueillant des enfants. L'indemnisation des parents qui

seraient dans l'impossibilité de venir travailler est prévue. L'amélioration de l'indemnisation en cas d'activité partielle est également annoncée.

## LES MESURES FISCALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

### Report des échéances fiscales du 15 mars

Face aux conséquences de la pandémie de coronavirus, le gouvernement a mis en place des mesures exceptionnelles permettant aux entreprises en difficulté de reporter certaines échéances fiscales. Les entreprises bénéficiant de ces mesures ne subiront aucune pénalité. Ces mesures d'urgence pourront être prolongées, voire amplifiées, pour les échéances suivantes en fonction de l'évolution de la situation. Par ailleurs, l'administration fiscale s'engage à accélérer les remboursements de créances en cours, notamment des crédits de TVA.

## FAIRE FACE AUX CHANTIERS ARRÊTÉS ET À CEUX QUI CONTINUENT

Quelles solutions juridiques dans les marchés face au coronavirus ? Comment réagir en cas d'arrêt de chantier ? Et en cas de continuation du chantier ? La FFB édite un support qui donne les solutions juridiques à mettre en œuvre en marchés publics et privés.

## CONTRAT DE CONSTRUCTION, PROMOTION, AMÉNAGEMENT

La FFB publie des conseils pratiques sur les contrats en cours et ceux en phase de négociation.

## Contrat et avant contrats de vente signés : informations de prorogation

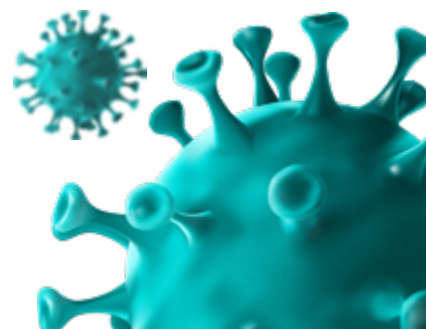
Il est aujourd'hui impossible d'indiquer avec certitude le délai à l'issue duquel la situation redeviendra normale. Différents modèles sont proposés en fonction du moment où les parties se trouvent dans la relation contractuelle : phase de signature, de commencement des travaux, d'exécution des travaux, de livraison.

## Nouveaux CCMI, nouveaux contrats et avant-contrats de vente

S'il est normal pour les entreprises de pouvoir se prévaloir de cette circonstance exceptionnelle comme cause légitime de retard de livraison pour les contrats en cours, il n'en est pas de même pour les contrats à venir : la force majeure suppose un élément d'imprévisibilité qui doit être inconnu lors de la signature du contrat pour être retenue comme cause légitime de retard. Si des contrats devaient être signés dans les jours à venir, il est indispensable de tenir compte de la situation actuelle et d'augmenter les délais.

## QUELS IMPACTS EN MATIÈRE DE FORMATION ?

Le ministère du Travail a publié, le 17 mars, trois questions-réponses pour préciser les incidences en matière d'apprentissage, sur le compte personnel de formation (CPF) et la formation professionnelle des salariés, alternants et personnes en recherche d'emploi.



## CONSEILS AUX ENTREPRISES : CONSERVEZ DES PREUVES !

Du fait de la pandémie de coronavirus, votre chantier est arrêté par le maître de l'ouvrage public ou privé, ou vous ne pouvez pas continuer les travaux.

Tentez d'obtenir des clients un courrier, un mail ou une lettre recommandée électronique où le client prend acte de l'interruption du chantier.

Si le maître de l'ouvrage n'arrête pas le chantier, envoyez-lui un courrier RAR, un mail ou une lettre recommandée électronique afin de lui signifier que vous ne pouvez plus vous rendre sur le chantier, en précisant les motifs. Il est important que vous conserviez d'ores et déjà tous les éléments de preuve qui pourront, lors de la discussion avec le client, ou dans les réclamations ou contestations futures, déterminer les responsabilités de chacun et vous exonérer au maximum, si aucun texte du gouvernement ne venait clarifier la situation des entreprises.

Gardez les documents suivants :

- tous les courriers, mails, messages du maître de l'ouvrage et du maître d'œuvre, du coor-

donnateur SPS ou de tout autre intervenant, relatifs à l'arrêt du chantier;

- tous les documents commerciaux des fournisseurs, fabricants et partenaires de l'entreprise relatifs à l'arrêt de leur activité;

- tous les documents éventuels émanant des organismes traitant de la santé au travail (OPPBT, SIST...);

- tous les documents de l'Administration (préfecture, par exemple) interdisant aux entreprises d'exercer leur activité.

Par ailleurs, face à un ajournement de chantier, dans la mesure du possible, il faudra :

- couper les réseaux (eau, électricité, gaz...);

- protéger les ouvrages;

- mettre en sécurité les matériels, matériaux, engins de chantier...;

- sécuriser autant que possible le chantier.

Avant de quitter le chantier, l'entreprise a tout intérêt à prendre des photos, en complément de l'éventuel constat contradictoire qui pourrait être établi.



Régulièrement mis à jour, ces guides sont téléchargeables sur le site Internet de votre fédération, dans l'espace adhérent.

> LA FFB EST MOBILISÉE  
À VOS CÔTÉS!

# RETROUVEZ TOUTE L'INFORMATION DONT VOUS AVEZ BESOIN SUR NOTRE SITE INTERNET

Vous avez besoin d'aide ?  
Contactez votre fédération  
départementale.



# VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS ?

## Questions sociales

- Suis-je tenu de généraliser le télétravail dans mon entreprise
- Pour les postes non éligibles au télétravail, les salariés peuvent-ils continuer à travailler ?
- Quelles sont les règles applicables aux apprentis ?
- Puis-je modifier l'horaire collectif de mes salariés ?
- Un employeur peut-il mettre d'office ses salariés en congés payés ?
- Puis-je mettre d'office mes salariés en repos (hors congés payés) ?
- Mesure de confinement : puis-je imposer à mes salariés de travailler pour l'exécution de travaux urgents ?
- Puis-je mettre en place un système d'astreinte ?
- Puis-je mettre en place des équipes successives ou chevauchantes afin de favoriser les règles de distanciation des emplois ?
- Puis-je mettre un terme de manière anticipée aux CDD en cours dans mon entreprise pour force majeure ?
- Puis-je mettre un terme de manière anticipée aux contrats de travail temporaire en cours dans mon entreprise ?
- Les restaurants d'entreprise et les locaux servant à la restauration des salariés peuvent-ils rester ouverts ?
- Rappel : Quelles mesures sanitaires prendre ?
- Rappel : Quelle formalisation de ces mesures sanitaires ?
- Quelles autres mesures en matière de sécurité ?
- Que faire si un salarié refuse de monter avec ses collègues dans le véhicule d'entreprise ?
- Que faire si un salarié refuse de travailler du fait de l'absence d'eau sur le chantier ?
- Que faire si un salarié refuse de travailler dans le même local que ses collègues ou à proximité de tiers ?
- Que faire si les travaux à réaliser nécessitent de porter un masque de protection et que l'entreprise est dans l'impossibilité de le fournir aux intéressés ?
- Que faire si un salarié tousse ou paraît malade sur le chantier et que les collègues refusent de travailler à ses côtés ?
- Quelle mesure sanitaire prendre si un de mes salariés est contaminé ?
- Que faire en cas de travaux en présence du client ou du locataire ?
- Qu'est-ce que le droit de retrait du salarié ?
- Le salarié peut-il exercer son droit de retrait en cas d'épidémie de COVID-19 ?
- Que se passe-t-il si mon salarié a contracté le COVID-19 ?
- Que se passe-t-il pour mon salarié devant garder son enfant suite à la fermeture de son établissement scolaire ?
- Comment articuler l'activité partielle avec l'indemnisation des parents d'enfants de moins de 16 ans ?

• Que se passe-t-il si mon salarié ne peut matériellement pas rentrer sur le chantier ?

• Que se passe-t-il si mon entreprise est contrainte de suspendre provisoirement tout ou partie de son activité ?

• L'entreprise peut-elle recourir au FNE ?

• C'est quoi le recours à l'activité partielle

• Quels sont les salariés concernés ?

• Quelles sont les formalités à accomplir ?

• La réduction de l'horaire de travail doit-elle être collective ?

• Peut-on demander à un salarié en activité partielle de faire un dépannage urgent ?

• Quelle indemnisation des heures non-travaillées ?

• Que perçoit mon salarié qui travaille, qui est placé en activité partielle ou est indemnisé par l'assurance maladie dans le cadre d'une garde pour enfant ?

• Quel est le traitement social et fiscal des indemnités ?

• Quelle est l'allocation perçue par les employeurs ?

• Comment demander le paiement de l'allocation d'activité partielle ?

• Que se passe-t-il concernant le paiement des cotisations sociales des entreprises ?

• Que se passe-t-il concernant le paiement des cotisations sociales des travailleurs indépendants ?

## Fermeture d'entreprise/perte de CA pour les TPE

• Indépendant et/ou chef d'entreprise non salarié, ai-je droit au chômage partiel ?

• Artisan ou TPE avec salarié(s), ai-je droit à d'autres formes de soutien spécifiques ?

## Problèmes ou besoins de trésorerie

• De quels impôts puis-je demander le report et sous quelles conditions ?

• Comment fonctionne la garantie de BPI France sur les crédits de trésorerie et les découverts ?

• De quelle autre aide à la trésorerie immédiate puis-je bénéficier ?

• Ma banque me refuse tout soutien, que faire ?

• L'assureur-crédit de l'un de mes fournisseurs a coupé/réduit la ligne d'encours couverte pour mon entreprise, que faire ?

## Frais fixes

• Comment reporter les mensualités de mes crédits en cours ?

• Qu'en est-il des autres frais fixes ?



**Retrouvez toutes les réponses à vos questions sur le site Internet de votre fédération, espace adhérent**